

Foire Aux Questions

INFIRMIERS EN PRATIQUE AVANCEE (IPA) - CAMPAGNE 2024

1) Puis je candidater à l'AAC IPA si je suis IDE vacataire ou intérimaire ?

Pour prétendre à cet appel à candidature il faut être IDEL ou IDE salarié.

Nous vous invitons à proposer votre projet à un établissement de santé ou à une ou plusieurs EHPAD (groupement) qui pourrait vous recruter puis envisager de vous accompagner dans votre projet IPA.

2) Puis je candidater à l'AAC IPA si je suis IDE en détachement ou en disponibilité, sans activité autre ?

Non comme indiqué sur le cahier des charges, la demande doit être conjointe avec un établissement de santé, un centre de santé, un établissement médico-social avec un projet de service et un professionnel IDE de la structure. La subvention est versée à l'établissement pour vous permettre de partir en formation. Vous n'êtes pas éligible dans ces cas.

3) Existe-t-il un âge limite pour candidater à l'AAC IPA ?

Non il n'y a pas d'âge limite.

4) Quelles sont les universités agréées pour préparer le diplôme d'IPA ? Suis-je obligée de faire la formation en Ile de France ?

Le master Infirmier en Pratique Avancée est assuré en IDF par les universités agréées suivantes :

- Sorbonne Université
- Université Paris Est Créteil
- Université de Paris
- Université Versailles Saint Quentin en Yvelines
- Université Paris Saclay
- Université Sorbonne Paris Nord.

Vous pouvez élargir aussi aux universités de province.

Pour de plus amples informations sur les masters proposés et les modalités de validation (VAE/ VAP), nous vous invitons à consulter les sites internet de ces universités où sont décrits les parcours proposés ainsi que les modalités d'inscription.

5) Une fois diplômé(e) IPA et ayant reçu la subvention de l'ARS IDF, dois-je m'installer en Ile de France ? Si oui combien de temps ?

Oui, vous devez exercer en IDF pour une période correspondant à minima à la durée de votre formation.

6) Je suis en 1^{ère} année de formation master IPA et je ne connaissais pas le dispositif proposé par l'ARS. Puis je candidater pour la deuxième année de master ?

Oui vous pouvez déposer un dossier sur démarches simplifiées selon les mêmes modalités notifiées dans le cahier des charges. Le projet devra être suffisamment détaillé pour être retenu, l'inscription effective à l'université ne dispense pas de détailler le projet envisagé à terme. Toutefois, il est à noter qu'il n'existe pas de rétroactivité.

7) Quelles conséquences si j'abandonne ce projet IPA ?

Si la somme n'a pas été versée, rien. Si la somme a été versée, elle doit être remboursée comme indiqué sur la convention qui sera élaborée par l'ARS et signé entre les parties.

8) Je ne travaille pas en Ile de France, puis je prétendre à cette subvention ?

L'ARS étant régionalisée, nous ne prenons en charge que les IDEL ou établissements d'Ile-de-France. Il faut voir avec L'ARS de votre région si un dispositif d'accompagnement existe.